

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 janvier 2025 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI.

Présents : M. Gil BERNARDI, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Laurence CRETELLA, M. Roland BERGER, Mme Nathalie JANET, M. Denis CAVATORE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LE SAGE, M. Jacques BOMPAS, M. Jean-François ISAIA, Mme Laurence TOUZE, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Nathalie VITIELLO-CHRISTIEN, Mme Carole MAMAIN, M. Johann KOCH, M. Cédric ROUX, M. Nicolas COLL, M. Gilles COLLIN, Mme Valérie PASTUREL, M. Jean-Laurent FELIZIA, M. Franck GIORGI, M. Bertrand CARLETTI

Pouvoirs : Mme Charlotte BOUVARD a donné pouvoir à M. Bruno CAPEZZONE, Mme Nicole GERBE a donné pouvoir à M. Patrick LE SAGE, Mme Sandra BIANCHI a donné pouvoir à Mme Nathalie JANET, Mme Julie ROIG a donné pouvoir à M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Stéphanie BOCCARD a donné pouvoir à M. Bertrand CARLETTI, Mme Gwenaëlle CHARRIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent FELIZIA

Absente : Mme Corinne TILLARD

Quorum : 15

Monsieur Nicolas COLL est désigné en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances du 2 et 19 décembre 2024 ont été adoptés à l'unanimité.

1/ Choix du délégataire pour les lots A et B de la plage naturelle de l'Anglade

Monsieur le Maire explique que les lots de plages A et B situés sur la partie haute de la plage de l'Anglade, sont également situés sur le domaine public communal. Le conseil municipal avait voté leur déplacement afin de les éloigner des problématiques d'érosion constatées sur cette plage.

D'autres Communes du Littoral sont impactées par ce phénomène et à titre d'exemple, la Commune de Saint Raphaël a décidé de ne plus attribuer certains lots de plage.

Et à Cavalière, deux lots de plages (situés à proximité des hôtels Moriaz et Surplage) seront inexploitable du fait de la diminution de leur superficie.

Ensuite, Monsieur le Maire détaille les phases de la procédure engagée pour l'exploitation des lots de plage A et B de l'Anglade :

Par délibération du 6 septembre 2024, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de l'exploitation de ces lots de plage dans le cadre d'une délégation de service public.

Après avoir procédé aux mesures de publicités prescrites par les textes en vigueur, dix-neuf personnes ont retiré le dossier de consultation pour le lot A et vingt pour le lot B.

Six candidats ont déposé un dossier de candidature pour le lot A et trois pour le lot B, avant la date limite de dépôt fixée au 4 novembre 2024 - 12h00.

Deux dossiers remis hors délais ont été refusés.

Monsieur le Maire remercie le personnel administratif qui a œuvré pour mener à bien cette procédure et regrette qu'un candidat se soit montré irrespectueux durant la consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 7 novembre 2024, a choisi les candidats attributaires et a rendu un avis motivé, à l'unanimité ; les éléments de chaque dossier, dont Monsieur le Maire souligne la qualité et la diversité, demeuraient jusqu'alors consultables pour l'ensemble des conseillers auprès de la Direction Générale des Services.

Un pli a été écarté du fait d'anomalies constatées dans les pièces fournies.

Conformément à l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales, le rapport de Monsieur le Maire a été envoyé aux membres de l'assemblée délibérante le 6 janvier 2025, en vue de se prononcer sur le choix des délégataires.

Monsieur CARLETTI regrette de ne pas avoir reçu de documents permettant d'apprécier l'insertion des projets dans leur environnement et demande à pouvoir visualiser ces projets afin de voter cette question en toute connaissance de cause.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CARLETTI que chaque conseiller avait la faculté de consulter les pièces des dossiers en Mairie, comme indiqué dans le projet de délibération.

Monsieur le Maire présente les plans des projets retenus par la Commission pour les lots A et B de la plage de l'Anglade à l'assemblée.

Monsieur le Maire précise, à la demande de monsieur CARLETTI, que les candidats doivent obligatoirement disposer d'un accès handicapé et prévoir la mise à disposition de toilettes et douches pour les usagers, tout en respectant les prescriptions émises par les Services de l'État.

Monsieur CARLETTI souhaite obtenir des explications quant à l'emploi des termes « restauration légère » dans le contrat, considérant que la restauration proposée sur les lots de plage ne correspond pas à cette qualification.

Monsieur FELIZIA explique que "grande restauration" et "restauration légère" sont deux licences différentes et que la loi interdit la "grande restauration" sur les lots de plage. De ce fait, le contrat doit mentionner "restauration légère".

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, les membres de l'assemblée délibérante approuvent le choix des délégataires pour les lots A et B de la plage naturelle de l'Anglade, à savoir :

- Madame Julie ATTIOUI et la SARL MERCATI pour le lot A ;
- La SARL SIESTA BEACH représentée par son gérant, Monsieur Laurent INGILTERRA pour le lot B.

Les montants des redevances annuelles à verser par les délégataires sont les suivants :

- lot A : 40 500 € de part fixe (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles), à laquelle est ajoutée une part variable de 2 % sur le chiffre d'affaires de l'activité location matelas-parasol.
- lot B : 40 500 € de part fixe (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles), à laquelle s'ajoute une part variable de 4 % sur le chiffre d'affaires de l'activité location matelas-parasol.

L'assemblée délibérante approuve les termes des contrats de délégation de service public, dont la durée est fixée à 9 saisons. Ils prendront effet le 15 mars 2025 pour se terminer le 15 novembre 2033.

Elle autorise Monsieur le Maire à signer lesdits contrats.

Vote : A L'UNANIMITÉ

2/ Choix du délégataire pour le lot n°7 de la plage naturelle de Cavalière

Le conseil municipal s'est prononcé sur le principe de l'exploitation du lot n°7 de la plage naturelle de Cavalière, situé sur le domaine public maritime dans le cadre d'une délégation de service public, par délibération du 6 septembre 2024.

Il a été procédé à une insertion d'avis appel public à candidature le 10 septembre 2024 dans une publication habilitée à recevoir les annonces légales (Var Matin et La Marseillaise), ainsi que sur le site internet de la Commune du Lavandou.

À la suite de la clôture des réceptions des candidatures et des offres le 4 novembre 2024 à 12h, la commission de délégation de service public s'est réunie le 7 novembre 2024, a procédé à l'ouverture et à l'analyse du pli unique reçu et a rendu un avis motivé, à l'unanimité.

Un rapport détaillant la procédure a été envoyé aux membres du conseil municipal le 6 janvier 2025, afin qu'ils puissent se prononcer sur le choix du délégataire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve le choix du délégataire pour le lot n°7 de la plage naturelle de Cavalière : la SA SOGECO et précise que la redevance annuelle due se compose d'une part fixe qui s'élève à 24 255 € (révisable tous les ans conformément aux dispositions contractuelles) et d'une part variable de 2% sur le chiffre d'affaires de l'activité location matelas-parasol.

La durée du contrat est fixée à 4 saisons et prendra effet le 15 mars 2025, pour se terminer le 15 novembre 2028.

Le conseil municipal approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : A L'UNANIMITÉ

Monsieur FELIZIA souhaite connaître les modalités de vérification et de contrôle mises en œuvre par la collectivité pour s'assurer de la conformité des installations au projet déposé dans le cadre de la délégation de service public.

Monsieur le Maire explique que lors de leur installation, les délégataires respectent le projet pour lequel ils ont été retenus. Et s'il a pu arriver que ce ne soit pas le cas, la Commune a toujours été vigilante et a fait le nécessaire pour que l'implantation du projet soit conforme à la candidature.

Tous les critères énoncés dans la consultation sont contrôlés lors du montage des plages.

Concernant le lot n°7, Monsieur FELIZIA demande si la vulnérabilité de la baie de Cavalière et de son trait de côte, connue de tous, est prise en compte dans le contrat de délégation de service public afin de permettre de revoir la procédure si la superficie du lot venait à être réduite.

Monsieur le Maire indique que : « *Ce lot est protégé par un récif artificiel sous-marin, implanté depuis 2012 (entretenu et vérifié périodiquement) à l'Est de la baie de Cavalière, qui a produit ses effets et prouvé son efficacité, puisqu'il a permis la reconstitution de la plage et l'a protégée des coups de mer. C'est une question intéressante qui soulève une réflexion sur l'intérêt d'équiper la partie Ouest de l'anse de Cavalière du même dispositif.*

Penser que "si ce récif fonctionne à l'Est, il fonctionnera à l'Ouest" paraît logique et simple, mais les Services de l'État n'adoptent pas forcément cette logique.

Le SCLV se saisira de cette question prochainement, puisque de nombreuses Communes reçoivent, comme Le Lavandou, les mêmes assauts de la mer. Cela confirme que le phénomène est vraiment affirmé ; c'est une réelle problématique liée au climat. De plus, il a été constaté que les courants ont changé, mais également les vents dominants, du Littoral de Saint Raphaël jusqu'à celui du Lavandou.

L'option retenue est celle du réensablement de la plage avant le début de la saison, dont le coût, important, sera supporté par la Commune. »

3/ Fixation des dates de la saison balnéaire 2025

Monsieur le Maire rappelle la définition de la saison balnéaire, conformément aux dispositions de la directive européenne du 15 février 2006 : période durant laquelle la présence d'un grand nombre de baigneurs est prévisible (compte-tenu des tendances passées, des infrastructures et des services ...). Durant cette période, il convient de prévenir par des "précautions convenables et par la distribution des secours nécessaires, les accidents et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours".

De plus, l'article L.2213-23 du CGCT précise que "hors des zones et périodes définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés". Il convient néanmoins d'assurer une information suffisante au public.

Aussi, les membres de l'assemblée délibérante décident de fixer la durée de la saison balnéaire du 19 mai au 28 septembre 2025, en différenciant la surveillance des plages publiques selon les périodes de fréquentation et le dispositif suivant :

- "Moyenne saison" du 19 mai au 27 mai : surveillance partielle avec l'ouverture du poste de secours du Centre-Ville.
L'information "baignade non surveillée" sera maintenue sur toutes les autres plages. Les exploitants privés des plages garantissant une surveillance normale, au droit et à l'intérieur de leur établissement ;
- "Haute saison" du 28 mai au 28 septembre 2025 : surveillance complète avec l'ensemble des postes de secours ouverts et la mise en service des bornes d'appel d'urgence ;
- "Basse saison" du 29 septembre au 31 octobre 2025 : l'information "baignade non surveillée" sera apposée sur toutes les plages.
Les exploitants privés des plages garantissant une surveillance normale, au droit de leur établissement.

Monsieur le Maire précise que les plages de la Commune devraient être surveillées par 27 agents nageurs-sauveteurs, dont 7 CRS.

De plus, l'exploitation de la ZMEL de Cavalière devrait débuter à Pâques.

Vote : A L'UNANIMITÉ

4/ Rétrocession à la Commune d'une concession funéraire

Monsieur le Maire rappelle que seul le titulaire d'une concession peut renoncer, au profit de la Commune, à tout droit sur une concession contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame Sylvie BERTIN, le conseil municipal approuve la rétrocession du columbarium n°29 situé dans le nouveau cimetière et précise que la somme de 326,75 € lui sera remboursée.

À la suite de cette rétrocession, la Commune pourra à nouveau concéder ledit columbarium.

Vote : A L'UNANIMITÉ

5/ Motion pour le maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale

Monsieur le Maire rappelle que les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale.

Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité – pelotons de CRS et de gendarmerie mobile – est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante.

L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain.

Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;
- Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

Par cette motion, les membres de l'assemblée délibérante appellent l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux en mer ou sur nos plages (renfort d'effectifs de CRS et de gendarmes mobiles) et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Monsieur le Maire précise que la présente motion sera transmise à l'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) et à Monsieur le Préfet du Var, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

Vote : A L'UNANIMITÉ

6/ Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité - UNESCO

Monsieur le Maire expose : *« Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes.*

Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal du Lavandou souhaite se joindre à l'initiative promue par l'ANEL pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité par l'UNESCO.

Par cette action, notre Commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

- *Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la Commune du Lavandou apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.*
- *Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'ANEL, en collaboration avec le ministère de la Culture, la Commune du Lavandou se joint à cette procédure. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.*

- *Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet. »*

Par cette motion, le conseil municipal décide d'encourager et de soutenir cette démarche, à la fois ambitieuse et exigeante, car elle reflète les valeurs profondes de notre Commune et de ses habitants.

Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

Monsieur le Maire conclut : « *En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle. »*

Vote : A L'UNANIMITÉ

7/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 16 décembre 2024 et le 17 janvier 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reprise des plantations le long de l'Avenue Pierre de Coubertin dès le 2 février 2025, le choix des essences ayant été effectué.

8/ Attribution de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025

Monsieur FELIZIA présente ses excuses pour ne pas avoir pu honorer son invitation à la Commission des Finances convoquée -à sa demande- immédiatement après le précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire explique que la Commune soutient le tissu associatif Lavandourain via des appuis logistiques (prêt de matériel, mise à disposition de salles municipales) et l'attribution de subventions qui permettent aux Associations de poursuivre leurs activités, de promouvoir leur engagement et la solidarité, de créer du lien social, d'organiser des manifestations festives et de valoriser la vie associative et le bénévolat sur notre territoire.

Monsieur BERGER détaille les propositions de subventions à octroyer aux associations pour l'année 2025 :

L'AZUR AÏKIDO, qui bénéficie d'une subvention d'un montant de 1 500 € cette année, n'avait pas bénéficié d'aide de la Commune en 2024, car elle a été créée durant l'année 2024.

Tout comme l'association LA PARENTHÈSE INTÉRIEURE, créée récemment, qui bénéficiera en 2025 de 100 € de subvention communale.

Le LBA a vu sa subvention diminuer de 2 000 € entre 2024 et 2025, du fait du retrait du soutien accordé à un adhérent.

La subvention accordée à l'association RYTHMES DES DANSES était de 6 000 € en 2024 et s'élèvera à 8 000 € en 2025, puisque cette association a vu le nombre de ses adhérents augmenter en 2025, apportant ainsi une nouvelle dynamique au club dans ses projets.

Le Comité de Jumelage voit la subvention octroyée en 2025 diminuer de 3 000 € par rapport à 2024, conformément à sa demande.

Il précise également que la Commune s'accorde avec la Commune de Bormes pour aider les associations Lavandouraines et Borméennes.

Concernant l'Association ASF, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation des bâtiments du refuge ont été portés conjointement par les Communes du Lavandou et de Bormes les Mimosas et précise que la subvention de 5 000 € accordée cette année permettra notamment de financer la réfection des box du refuge.

Et la subvention octroyée à la SNSM, qui était de 800 € en 2024, s'élèvera à 7 300 € en 2025 afin de soutenir ses actions et les dépenses liées au carburant, prises en charge par le budget du Port jusqu'à cette année.

Considérant que l'intérêt communal des associations listées ci-après et après avoir entendu la présentation détaillée de Monsieur BERGER, le conseil municipal décide de leur octroyer des subventions pour l'année 2025 attribuées aux associations, selon le détail suivant :

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2025
SPORTS	
AVENIR GYM (AGALB)	8 000 €
AZUR AÏKIDO	1 500 €
BOXE	2 000 €
CHEMINS DU BONHEUR	400 €
DÉCOUVERTE PÉDESTRE LAVANDOU-BORMES	2 000 €
ENTENTE VÉTÉRANS FOOTBALL	1 000 €
FLASH DANSE	2 000 €
FOOTBALL LAVANDOU BORMES	35 000 €
GYM PASSION	2 235 €
HANDBALL	8 000 €
JUDO	2 600 €
LA PARENTHÈSE INTÉRIEURE	100 €
L.B ATHLÉTISME	5 000 €
LEI RENAÏRES	7 000 €
LES ARCHERS DU GRAND JARDIN	1 800 €
RUGBY CLUB DES PLAGES	6 000 €
RYTHMES DES DANSES	8 000 €
SEA SUN COUNTRY	500 €
STAR DANCE ET FITNESS	2 000 €
TENNIS DE TABLE	1 500 €
Sous-total sports	96 635 €
CULTURE	
ARTS PLASTIQUES	8 100 €
COMITE DE JUMELAGE	5 000 €
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE	0 €
RÉSEAU LALAN	3 000 €
SCRABBLÉ CLUB	500 €
sous-total culture	16 600 €
DIVERS	
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	1 500 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	250 €
AMICOOL	12 000 €
ANIMAUX SANS FRONTIÈRES	5 000 €
ANCIENNES DU LITTORAL 83	1 000 €
ART ET SI	6 500 €
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	5 000 €
BRIDGE CLUB	500 €
CIBLER INFORMATIQUE	500 €
COMMUNAUTÉ DES PÊCHEURS ARTISANS	1 000 €
CROIX ROUGE	1 500 €
LES KÉPIS BORMIDOU	500 €
LOU PARDIGAOU	12 000 €
OCEAN NATIVE PROJECT	500 €
PEEP	1 000 €
SNSM	7 300 €
TERRES NEUVES DU SOLEIL	1 200 €
TUNA CLUB	750 €
ZEN'ANIMA	1 000 €
sous-total affaires sociales/sécurité	59 000 €
FÊTES ET CÉRÉMONIES	
ACVG	1 500 €
AMICALE DES MÉDAILLES MILITAIRES MPM	350 €
COMMANDOS D'AFRIQUE	900 €
SOUVENIR Français	300 €
sous-total fêtes et cérémonies	3 050 €
Sous-total autres	78 650 €
TOTAUX	175 285 €

Monsieur le Maire précise qu'en 2024, la somme de 154 400 € avait été octroyée aux associations ayant sollicité une aide financière.

En 2025, le montant total des subventions accordées s'élève à 175 285 €. Cette hausse s'explique par la prise en charge du carburant de la SNSM.

Monsieur FELIZIA propose que le tableau des aides octroyées par la Commune aux associations soit complété par les locaux et installations également mis à leur disposition.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 26 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, Mme Laurence CRETELLA)

9/ Attribution de subventions aux associations - Corso fleuri 2025

La Commune du Lavandou organise son traditionnel « Corso Fleuri » le dimanche 13 avril 2025 et comme les années précédentes, de nombreuses associations ont décidé de participer aux côtés de la Commune à la réussite de cette fête.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a relancé cette manifestation en 1995, alors qu'elle n'était plus organisée depuis quelques années, et remercie les associations qui participent activement à cet évènement pour leur implication, leur travail et leur dynamisme.

Du fait de l'engagement des associations Lavandouraines et afin de permettre le financement de la construction et du fleurissement des chars, l'assemblée délibérante décide de fixer les montants des subventions à octroyer aux associations participant au Corso tel que suit :

Catégories	Montant de la subvention 2025	Associations bénéficiaires
Mini char	550 €	Les Toucans Solidaires Zen Anima
Moyen char	4 400 € Cette somme étant portée à 4 900 € dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char	Terre Neuve du Soleil Leï Reinaïres La Girelle Football Lavandou Bormes D.P.L.B. Les Képis Bormidou
Grand char	5 300 € Cette somme étant portée à 5 800 € dans l'hypothèse de la création de la structure d'un nouveau char	Sea Sun Country Ateliers des arts plastiques Comité de jumelage Lou Pardigaou Entente vétérans Football Bormes / Le Lavandou A.P.P.L (en association avec la SNSM, le Tuna Club, les Pêcheurs et le Port)
Char de la Reine	10 000 € Ce montant est attribué au vainqueur de l'année dernière, chargé de réaliser ce char en 2025	Amicale des Sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire indique que cette liste est susceptible de modification en cas de désistement d'associations, que le montant des dotations sera versé dès que possible et que le complément de 500 € pour création d'une nouvelle structure interviendra plus tardivement, après vérification des justificatifs fournis par l'association.

Il est également décidé d'attribuer une subvention complémentaire de 100 € pour les petits chars, 400 € pour les chars moyens et 500 € pour les grands chars et celui de la Reine, si le budget précédemment alloué s'avérait être insuffisant en raison du cours d'achat des fleurs. Ce complément sera versé sur production de factures et justificatifs comptables.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

Monsieur le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à participer au fleurissement des chars qui vont embellir ce Corso : « *Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues !* »

10/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Leï Reinaïres"

Monsieur Christian MORICONI, président du club bouliste « Leï Reinaïres » a fait part de son souhait d'organiser la troisième édition du concours de pétanque « La Lavandouraine » les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2025 et a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle à cette fin.

Considérant l'intérêt et les retombées pour la Commune d'une telle manifestation, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30 000 € à cette association.

Vote : A L'UNANIMITÉ avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

11/ Budget du Port - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024

Vu les avis du Conseil Portuaire et du Conseil d'Exploitation en date du 28 janvier 2025 et considérant que dans ses dispositions, l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Monsieur le Maire précise que ces résultats doivent être justifiés par

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur),
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Et présente les résultats de l'exercice 2024 de la Régie du Port :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Total des sections
Recettes 2024	5 414 296,86 €	882 017,99 €	6 296 314,85 €
Dépenses 2024	5 284 303,01 €	1 269 801,17 €	6 554 104,18 €
Résultat 2024	129 993,85 €	-387 783,18 €	-257 789,33 €
Reprise des résultats antérieurs	398 482,62 €	1 856 859,58 €	2 255 342,20 €
Solde d'exécution	528 476,47 €	1 469 076,40 €	1 997 552,87 €
Restes à réaliser au 31/12/2024			
Recettes	0,00 €	7 676,00 €	7 676,00 €
Dépenses	0,00 €	395 017,26 €	395 017,26 €

Le conseil municipal constate et approuve les résultats de l'exercice 2024 de la Régie du Port et précise que si le Compte Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, il devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Par ailleurs, l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser et la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du Compte Financier Unique.

Vote : A L'UNANIMITÉ

12/ Adoption du budget primitif de l'année 2025 du Port

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024, de même que le vote sur le rapport d'orientations budgétaires, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif du Port établi pour l'exercice 2025, ayant recueilli l'avis favorable du Conseil Portuaire et le Conseil d'Exploitation de la Régie du Port en date du 28 janvier 2025.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget primitif de 2025 et rappelle que les tarifs de l'année 2025 n'ont pas été augmentés par rapport à ceux de 2024.

Une consultation a été lancée pour la réhabilitation du Quai P Sud.

La ZMEL sera mise en place dès le printemps 2025 et son fonctionnement sera confié au Port.

Concernant la section de fonctionnement :

Le montant inscrit pour les dépenses relatives à la fourniture d'eau et d'électricité, 150 000 € au BP 2025 est en baisse de -14 % par rapport à 2024.

Les dépenses relatives aux locations immobilières sont inscrites pour un montant de 343 000 €, soit une baisse de 17% par rapport à 2024 et les dépenses d'entretien et de réparation sur les biens immobiliers (270 000 €) augmentent de 25 % par rapport à 2024, du fait de la récupération de locaux.

Monsieur le Maire se réjouit que durant l'année 2024, la délégation de service public relative à la desserte des Îles d'Or et le transport des marchandises ait été renouvelée. Des travaux d'équipement du Port ont également été réalisés, notamment pour l'eau, l'électricité, l'installation de nouvelles bornes et l'adduction d'eau issue du captage, permettant ainsi aux plaisanciers de nettoyer leur bateau sans utiliser d'eau traitée.

En section d'investissement, dans la rubrique des immobilisations corporelles, sont inscrits les montants suivants au BP 2025 :

- 600 000 € au titre du remplacement des câbles électriques du bassin du château ;
- 1 600 000 € financeront la mise en place d'ombrières photovoltaïques sur le parking aérien.

Ce projet va permettre d'alimenter en électricité la totalité de la zone portuaire et tous les équipements publics situés dans un rayon de 2 km (et notamment l'Hôtel de Ville, les locaux de la Police Municipale, le COSEC et le Pôle de Danse et de Musique).

Pour répondre à Monsieur FELIZIA, Monsieur le Maire explique que les travaux de mise en place des ombrières photovoltaïques font l'objet d'un marché public.

Sont également inscrits au titre des travaux de 2025 : la rénovation de la gare maritime et celle du phare de l'entrée du Port.

Après avoir examiné, chapitre par chapitre, la section d'investissement et la section d'exploitation du projet de budget qui lui est présenté, le conseil municipal adopte le budget 2025 du Port et précise que le vote s'est effectué :

- Pour la section d'exploitation : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 6 182 433,47 €.

- Pour la section d'investissement : Au niveau de chaque chapitre, pour un montant qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 2 731 185,87 €.

Vote : A L'UNANIMITÉ

13/ Création de postes saisonniers pour le Port

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Port et de la Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) et un accueil optimal des usagers durant la saison estivale, l'assemblée délibérante décide la création de 12 emplois saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2025 et de 2 emplois saisonniers du 1^{er} mai au 31 octobre 2025.

Un emploi d'agent technique chargé de la gestion du plan d'eau portuaire est également créé pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

Vote : A L'UNANIMITÉ

14/ Modification du tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent de directeur de la Régie du Port au grade d'attaché territorial principal

Considérant la nécessité de pourvoir le poste de Directeur du Port dans les meilleurs délais, les membres du conseil municipal décident de créer un emploi permanent d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet et autorisent Monsieur le Maire à procéder au recrutement nécessaire.

Étant précisé que cette création de poste entraîne une actualisation du tableau des effectifs.

Vote : A L'UNANIMITÉ

15/ Tableau des effectifs – Modification des périodes de recrutement d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité – Année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et que peuvent être recrutés des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Par délibération n°2024-135 du 2 décembre 2024 le conseil municipal a délibéré pour permettre l'ouverture d'emplois saisonniers en 2025.

Néanmoins, du fait de la nécessité de modifier la période de surveillance des plages, le conseil municipal décide d'annuler ladite délibération, et de la remplacer comme suit.

Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application du L.332-23 2° du Code Général.

A cet effet, sont créés les emplois à temps complet suivants :

Service	Emploi	Nbre	Grade de référence	Période
CTM Espaces verts	Jardinier polyvalent	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/04/2025 au 30/09/2025
CTM Environnement Et Roulage	Agent de propreté des espaces publics	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/06/2025 au 30/09/2025
	Agent de propreté des espaces publics - plages	3	Adjoint technique (C1)	Du 01/05/2025 au 30/09/2025
Culture	Gardien d'exposition	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2025 au 30/09/2025
Caisse des écoles	Agent d'entretien et de restauration	2	Adjoint technique (C1)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
Mer & Littoral	Surveillant de baignade et/ou chef de poste	11	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 19/05/2025 au 30/09/2025
		11	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 26/05/2025 au 30/09/2025
		3	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
Ecole de Voile Municipale	Moniteur de voile	2	Opérateur qualifié des APS/Éducateur des APS	Du 15/04/2025 au 15/10/2025
		4		Du 01/07/2025 au 31/08/2025
	Agent d'accueil & locations	1	Adjoint administratif (C1)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
Sports & Jeunesse	Maitre-nageur sauveteur - piscine	4	Opérateur qualifié des APS (C2)	Du 07/05/2025 au 31/08/2025
	Animateur Enfance Jeunesse	5	Adjoint d'animation (C1)	Du 08/02/2025 au 23/02/2025
		8	Adjoint d'animation (C1)	Du 05/04/2025 au 20/04/2025
		24	Adjoint d'animation (C1)	Du 01/07/2025 au 31/08/2025
		4	Adjoint d'animation (C1)	Du 18/10/2025 au 02/11/2025

Vote : A L'UNANIMITÉ

16/ Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale

Dans le cadre du programme pédagogique de l'accueil collectif de mineurs de la Commune, sous l'accompagnement de l'Association des Communes Forestières de Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'assemblée délibérante autorise le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement forestier dit de « La châtaigneraie » situé Lieudit Curet et Lieudit Sauveredonne et cadastré section D n°2254, D138 et D2250 ; l'ensemble boisé recouvrant au total 16,75 hectares.

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur, cette démarche permet la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et en coordination avec l'Association des Communes Forestières Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'assemblée délibérante décide également de mettre à disposition du centre de loisirs de la Commune et de l'Ecole Élémentaire Marc Legouhy cette forêt pédagogique.

Vote : A L'UNANIMITÉ

17/ Convention de partenariat pour l'intervention des comités communaux des feux de forêts sur le territoire des Communes du Lavandou et de La Môle

Monsieur GRANDVEAUD explique que les comités communaux des feux de forêts (C.C.F.F.) ont pour mission d'apporter leurs concours aux Communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance, d'alerte, d'assistance et de secours contre les incendies de forêts, en appui de l'action des sapeurs-pompiers.


Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les feux de forêts, les bénévoles des C.C.F.F. sont amenés à se déplacer sur le territoire de Communes limitrophes, les pistes et les routes empruntées traversant parfois le territoire de plusieurs Communes.

La compétence des C.C.F.F. étant réglementairement limitée au territoire de la Commune qui les ont créés, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre notre Commune et celle de La Môle afin d'encadrer juridiquement les actions des Réserves communales de sécurité civile et des C.C.F.F. pendant la période à risques importants de feux de forêts.

Das ces conditions, les membres de l'assemblée délibérante approuvent les termes de la convention de partenariat à conclure pour l'intervention des C.C.F.F. entre la Commune du Lavandou et celle de La Môle et autorisent Monsieur le Maire à la signer.


Vote : A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Nicolas COLL

Le Maire,



Monsieur Gil BERNARDI



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Date de publication : 03 AVR. 2025